

## COMMISSION CIVISME

### SAMEDI 15 MAI 2004 : COMPTE-RENDU

#### « Sur la loi à propos des signes ostentatoires »

##### **Etaient présents :**

Mesdames Aleth Briat (Ile-de-France), Fabienne Dandelot ( Poitiers), Renée Dray-Bensouan (Aix-Marseille), Jacqueline Garin, Anne Gaschy (Strasbourg), Christine Guimonnet (Picardie), Anita Lebon-Gardy (Aquitaine), Michèle Poncelet (Grenoble), Sylvie Rachtet (Ile-de-France), Michèle Urvoas (Rennes)

Messieurs Pierre Kerleroux (Ile-de-France), Alain Mahé ( Aquitaine), Claude Morillon (Poitiers), Jean-Marie Noël (Ile-de-France), Roger Reboul (Aix-Marseille), Jacques Séguin (Poitiers)

Excusés : Fabienne Laude, Véronique Poggioli, Nicole Romano

##### **1/ Examen de la circulaire précisant les modalités d'application de la loi du 15 mars 2004 (port de signes ostentatoires dans l'espace scolaire)**

Ce texte doit être présenté lundi 17 mai devant le CSE (Conseil supérieur de l'Education) \*

Cela n'est pas la première version, les précédentes ayant fait l'objet de diverses critiques.

Le texte est assez long et s'articule selon quatre axes : les principes de la loi, le champ d'application, la nécessité de dialogue, le règlement intérieur.

Plusieurs collègues s'étonnent du rappel de cette notion de dialogue, car le dialogue est au cœur du système éducatif ! Lorsqu'il y a eu des problèmes d'atteinte à la laïcité dans des établissements scolaires, enseignants et personnels administratifs ont toujours

Dialogué, parfois très longuement, y compris dans les cas où face à certains élèves, certains familles, cela équivalait à se heurter à un mur !

Un des points positifs du texte doit permettre de montrer clairement que la contestation du contenu des cours ne peut être admise : « *Les convictions religieuses des élèves ne leur donnent pas le droit de s'opposer à un enseignement. On ne peut admettre par exemple que certains élèves prétendent, au nom de considérations religieuses ou autres, contester le droit d'un professeur d'enseigner certaines matières ou le droit d'une personne n'appartenant pas à leur confession de faire une présentation de tel ou tel fait historique ou religieux. Par ailleurs, si certains sujets appellent de la prudence dans la manière de les aborder, il convient d'être ferme sur le principe selon lequel aucune question n'est exclue a priori du questionnement scientifique. Les convictions religieuses ne sauraient non plus être opposées à l'obligation d'assiduité ni aux modalités d'un examen. Les élèves doivent assister à l'ensemble des cours inscrits à leur emploi du temps sans pouvoir refuser les cours qui leur paraîtraient contraires à leurs convictions. C'est une obligation légale. Les convictions religieuses ne peuvent justifier un absentéisme sélectif par exemple en éducation physique et sportive ou en sciences de la vie et de la terre. Les consignes d'hygiène et de sécurité ne sauraient non plus être aménagées pour ce motif.* »

Nous nous inquiétons tout de même, dans la dernière partie de la phrase suivante : « *Les recteurs et les correspondants académiques sont, en tant que de besoin, les points de contact avec les tiers intéressés à la mise en œuvre de la loi.* »

Qui sont ces tiers ? Les parents, la famille élargie, l'imam local, un ou des représentants du CFCM (1), un médiateur autoproclamé (comme le docteur Thomas Abdallah Milcent par

exemple ) ? Une clarification s'impose, car le terme utilisé peut laisser le champ libre à des dérives.

2/ Nos intervenants sont **Alain Seksig** et **Marie Lazaridis**.

**Alain Seksig**, très engagé dans la lutte pour le respect de la laïcité et contre le développement du communautarisme en milieu scolaire, est ancien instituteur et directeur d'école primaire à Belleville Aujourd'hui IEN à Pantin, il est également membre de la revue « Hommes et migrations » et de la commission « éducation » de la LICRA (2). Il fut conseiller technique au Ministère de l'Education Nationale auprès de Jack Lang.

**Marie Lazaridis**, à l'origine professeur d'histoire-géographie, a été formatrice au CEFISEM(3), est actuellement responsable avec Caroline Doublier, de la **Cellule nationale de prévention des dérives communautaristes : « Valeurs républicaines et laïcité »**. Cette cellule, créée en mai 2003, dépend de la DESCO (4).

Elle fonctionne avec des permanents à Paris et un réseau de correspondants académiques. Les problèmes d'antisémitisme en milieu scolaire ayant augmenté, la cellule travaille également avec des associations. Les chefs d'établissements disposent déjà du logiciel SIGNA, géré par la DEP (5), dont l'efficacité et la fiabilité dépendent naturellement des incidents qui sont signalés. La DEP se livre à une étude bimensuelle et il sera possible de lister plus finement les incidents avec une rubrique « incidents racistes à caractère antisémite ».

Nous avons souhaité savoir si le Ministère pouvait quantifier cet antisémitisme en milieu scolaire : pour Marie Lazaridis, cela correspond à 5% de toutes les violences et sur la totalité des incidents recensés, 3% correspondent à des injures racistes.

Fonctionnement de la cellule :

- au niveau académique :
  - un correspondant dans les rectorats avec un rôle d'interface entre la cellule et les académies
  - un ou des médiateurs (ou cellule de veille, avec diverses personnes qualifiées, expérimentées dans la gestion de ces problèmes)
- au niveau national : deux chargées de mission, avec fonction de coordinatrices (Caroline Doublier et Marie Lazaridis) travaillant en lien étroit avec l'ensemble des services concernés de l'administration centrale, notamment la sous-direction des établissements et de la vie scolaire, les deux inspections générales (disciplines et vie scolaire), la DAJ (direction des affaires juridiques), la direction de l'encadrement.
- Une action qui repose sur l'interaction et la complémentarité du niveau académique et du niveau national :
  - une permanence téléphonique (01 55 55 25 25 )
  - une adresse électronique
  - une rubrique « valeurs républicaines » sur le site eduscol (textes de référence, réglementation, études de jurisprudence, analyses de cas problématiques, textes de réflexion, échanges d'expériences) : **une fois sur le site eduscol, il suffit de taper « valeurs républicaines » dans la recherche et de dérouler le menu alphabétique.**
- Une action qui se développe selon trois dimensions :
  - Recueillir une information précise sur les faits (académies) et la synthétiser (cellule nationale)

- Evaluer la gravité des incidents, aider les équipes dans les établissements à les gérer avec justesse, sécuriser les victimes, mettre en place des actions de prévention et de formation.
- Contribuer à réaffirmer le principe de laïcité à l'école et accompagner les académies dans son application
- Concourir à la transmission des valeurs républicaines

En cas de problème dans un établissement, Maris Lazaridis conseille de passer par la voie hiérarchique afin d'éviter que la cellule nationale soit par exemple avertie avant le chef d'établissement.

Alain Seksig essaye de faire le point sur ce développement du communautarisme à l'école. La question de la laïcité n'a pas fait problème à l'école pendant longtemps. Aujourd'hui, il y a des problèmes. Il s'est prononcé assez tôt pour une loi car à son avis, « nous n'avions plus le choix. » (6)

A l'époque, ceux qui partageaient ses points de vue étaient peu nombreux, volontiers accusés d'être « réacs », de faire passer l'assimilation à l'école et par l'école, en voulant nier les différences dans la société et dans l'école. Pour Alain Seksig, la question de la différence, la question identitaire ont aujourd'hui pris trop de place à l'école. Au début des années 70, les instituteurs avaient coutume de dire aux parents étrangers à propos de leur enfant « Parlez-lui le français à la maison pour qu'il réussisse en classe ». Le discours a ensuite changé : il fallait que l'enfant entende parler la langue d'origine. Cela entraîna la mise en place des ELCO (7) dans les classes primaires, avec des conventions passées avec certains pays. Les cultures d'origine ont été valorisées.

Dans les deux cas, l'école s'est mêlée de ce qui ne la regardait pas. On peut en voir les conséquences dans la situation actuelle : au nom du respect des identités, l'école se trouve entravée dans sa mission première, car ce discours est encore porté par certains enseignants. Nous sommes confrontés au problème de la réduction de l'identité des élèves à leur culture d'origine réelle ou supposée. Il faut parler des différentes cultures dans le cadre des contenus d'enseignement et ce, quels que soient les élèves. Quant au fait religieux, si nous avons raison d'en parler, le tort est de faire comme si c'était une nouveauté ! Ce serait une contre-vérité.

Il ne faut pas confondre les actions spécifiques en direction des enfants non-francophones et celles de droit commun et il faut éviter de renvoyer les élèves en permanence à la différence.

**L'école est là pour faire travailler les élèves sur ce qui les rassemble et pour mettre en avant ce qui les sépare ou les divise.**

Pour ce qui est de la loi, il est essentiel de poser clairement les principes et de faire disparaître des situations où l'exception voulait remplacer la règle.

Un flou du côté des principes serait inévitablement interprété comme une démission.

3/ La commission demande à l'unanimité l'organisation d'une journée d'études consacrée à la laïcité, afin que l'APHG participe à la commémoration du centenaire de la loi de 1905 de séparation de l'Eglise et de l'Etat.

- (1) Conseil français du culte musulman
- (2) Ligue internationale contre le racisme et l'antisémitisme
- (3) Centre de formation et d'information sur la scolarisation des enfants de migrants
- (4) Direction de l'enseignement scolaire
- (5) Direction de l'évaluation et de la prospective
- (6) texte signé par Alain Seksig et Gaye Petek (association Elele-migrations et cultures de Turquie) dans Libération, page Rebonds, du 12 novembre 1999.
- (7) Enseignement des langues et cultures d'origine (Portugal, Maroc Turquie...)

**Contact cellule :**

[Valeurs-républicaines@education.gouv.fr](mailto:Valeurs-républicaines@education.gouv.fr)

**Direction de l'enseignement scolaire**

**Ministère de l'Education Nationale**

**99 rue de Grenelle**

**75007 Paris**

**Marie Lazaridis ( 01 55 55 25 26)**

**Caroline Doublier ( 01 55 55 25 27)**